











Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Règlement	2018/0251(NLE)
En attente de décision finale	
Programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina)	
Sujet 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	
Zone géographique Lituanie	
Priorités législatives Cadre financier pluriannuel 2021-2027	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Industrie, recherche et énergie	 HARMS Rebecca Rapporteur(e) fictif/fictive  LANGEN Werner  KOUROUMBASHEV Peter  MATTHEWS Rupert  PUNSET Carolina  PAKSAS Rolandas  LETARD-LECHEVALIER Christelle	30/08/2018
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Energie	Commissaire ARIAS CAÑETE Miguel	

Événements clés			
13/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0466	Résumé
10/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2018	Vote en commission		
29/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0413/2018	Résumé
16/01/2019	Débat en plénière		
17/01/2019	Résultat du vote au parlement		
17/01/2019	Décision du Parlement	T8-0035/2019	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/0251(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/14494

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2018)0466	13/06/2018	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.763	13/09/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE628.644	15/10/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0413/2018	29/11/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0035/2019	17/01/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)150	27/02/2019	EC	

Programme d'assistance au déclasserment de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina)

OBJECTIF: établir le programme d'assistance au déclasserment de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina).

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: comme condition à son adhésion à l'Union européenne, la Lituanie s'est engagée à fermer puis à déclasser les réacteurs nucléaires du même type que ceux de Tchernobyl installés dans la centrale nucléaire d'Ignalina. Par solidarité avec la Lituanie, l'Union européenne s'est engagée, dans le traité d'adhésion de la Lituanie, à apporter une assistance financière au déclasserment de la centrale nucléaire d'Ignalina.

Le programme Ignalina a pour objectif global d'aider la Lituanie à gérer les défis relatifs à la sûreté radiologique liés au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina.

L'évaluation à mi-parcours du programme a conclu que le [programme actuel](#) est cohérent avec les politiques de l'Union visant à assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire. La Lituanie a progressé de manière efficace dans le déclassement de ses réacteurs conformément à la situation de référence convenue en 2014 (c'est-à-dire le plan de déclassement). L'analyse a également démontré que le financement de l'Union prévu dans l'actuel cadre financier pluriannuel permettra d'améliorer considérablement les niveaux de sûreté sur le site.

L'achèvement du programme, qui s'étale sur plusieurs périodes financières, est prévu pour 2038. La Commission estime qu'il devrait franchir des étapes importantes grâce au financement prévu dans l'actuel cadre financier pluriannuel (2014-2020). Toutefois, des sommes considérables sont encore nécessaires pour répondre aux principaux problèmes restants en matière de sûreté radiologique liés au déclassement de la centrale. Après 2020, la collecte des fonds supplémentaires nécessaires jusqu'en 2038 devrait faire l'objet d'un suivi attentif étant donné l'ampleur du déficit de financement (1,331 milliard d'EUR).

CONTENU : la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie. Elle fixe les objectifs du Programme, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'allocation de ces financements.

Au cours du prochain cadre financier pluriannuel, le programme serait axé sur les défis relatifs à la sûreté radiologique liés au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina pour lesquels la plus grande valeur ajoutée européenne peut être obtenue (c'est-à-dire la réduction progressive du niveau de risques radiologiques pour les travailleurs, la population et l'environnement en Lituanie mais aussi dans l'ensemble de l'Union européenne).

L'objectif spécifique du programme serait de procéder au démantèlement et à la décontamination des équipements et des puits des réacteurs d'Ignalina conformément au plan de déclassement et de diffuser les connaissances ainsi créées auprès des parties intéressées de l'Union européenne.

La proposition:

- précise le niveau de l'effort partagé entre l'Union et la Lituanie pour procéder au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina;
- fixe un plafond annuel du versement de l'UE correspondant à un taux de cofinancement de 80%;
- introduit une simplification majeure par rapport au programme actuel, à savoir l'utilisation d'un programme de travail pluriannuel, qui reflète la nature des programmes de déclassement;
- définit le processus de révision du programme de travail pluriannuel sur une période proportionnée à la nature de celui-ci et dote la Commission d'outils adéquats pour introduire des mesures correctives si nécessaire.

Budget: l'enveloppe financière prévue en faveur de la mise en œuvre du Programme au cours de la période 2021-2027 est fixée à 552 millions d'EUR, exprimés en prix courants.

Programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina)

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Rebecca HARMS (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Conseil établissant le programme d'assistance au déclassement nucléaire de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina) et abrogeant le règlement (UE) n° 1369/2013.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition sous réserve des amendements suivants :

Objectifs: les députés ont précisé que l'objectif général du programme était d'aider la Lituanie à mettre en œuvre de manière adéquate le démantèlement sûr de la centrale nucléaire d'Ignalina. Cela comprendrait la sûreté du stockage provisoire du combustible usé.

Le programme aurait comme objectif complémentaire d'assurer une large diffusion dans tous les États membres des connaissances acquises sur le démantèlement des installations nucléaires. Cet objectif complémentaire devrait être financé par le programme d'aide financière au démantèlement des installations nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs, car la diffusion n'est pas mentionnée dans le protocole n° 4 du traité d'adhésion de la Lituanie.

Budget: les députés ont proposé de porter l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme au cours de la période 2021-2027 à 780 millions EUR exprimés en prix courants pour la mise en œuvre du principal objectif du programme (activités de déclassement).

Les députés estiment que la proposition de la Commission (allouer 552 millions d'EUR entre 2021 et 2027) ne tient pas compte du fait que le processus de démantèlement de l'unité 2, qui commencera en 2026, continuera après 2027 et qu'il est nécessaire d'accumuler un financement suffisant pour ce démantèlement avant le début des travaux, soit avant 2026. Si un financement suffisant n'est pas garanti, le processus de déclassement sera suspendu pendant 4 ans, ce qui impliquerait de sérieux risques quant à la sûreté nucléaire de la centrale nucléaire d'Ignalina.

Les députés ont proposé que le taux global de cofinancement de l'UE applicable au titre du programme soit de 86% (contre 80 % proposé par la Commission). Depuis le lancement du programme, la Lituanie a contribué à hauteur d'environ 14% aux activités directes de déclassement. Toutefois, étant donné que certaines activités connexes (telles que la sécurité physique et la sécurité incendie de la centrale) ne sont pas couvertes par le programme Ignalina, la contribution réelle de la Lituanie est supérieure. La proposition visant à porter la part de la Lituanie à 20% représenterait une charge financière importante pour la Lituanie.

Champ d'application: les députés ont proposé que la sûreté de la manutention et du stockage du combustible nucléaire usé soit classée dans la catégorie des questions essentielles en matière de sûreté nucléaire et non pas reléguée dans la catégorie des «défis moins importants» comme le propose la Commission.

Les députés suggèrent que, si l'évacuation du combustible usé et des déchets radioactifs dans un site de stockage en couche géologique profonde est exclue du Programme pour la période 2021-2027, la Lituanie et l'Union ouvrent des consultations concernant l'inclusion éventuelle de ces activités dans le programme au titre du prochain cadre financier pluriannuel.

L'Union, par solidarité avec la Lituanie, devrait inclure, dans les prochains cadres financiers pluriannuels, le stockage du combustible usé et des déchets radioactifs dans les programmes Ignalina, afin de cofinancer au moins le début de ces travaux extrêmement coûteux, comme la recherche d'un site adapté ou les travaux de recherche et d'excavation.

Programme d'assistance au déclasséement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina)

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 17 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil établissant le programme d'assistance au déclasséement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina), et abrogeant le règlement (EU) n° 1369/2013 du Conseil.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Objectifs

Les députés ont précisé que l'objectif général du programme était d'aider la Lituanie à mettre en uvre de manière adéquate le démantèlement sûr de la centrale nucléaire d'Ignalina, notamment en assurant la sûreté du stockage temporaire du combustible usé.

Le programme aurait comme objectif complémentaire d'assurer une large diffusion dans tous les États membres des connaissances acquises sur le démantèlement des installations nucléaires. Cet objectif complémentaire devrait être financé par le [programme](#) d'aide financière au démantèlement des installations nucléaires et à la gestion des déchets radioactifs.

Budget

Alors que la Commission européenne propose de fixer à 552 millions d'EUR exprimés en prix courants l'enveloppe financière prévue en faveur de la mise en uvre du Programme au cours de la période 2021-2027, le Parlement a proposé de porter l'enveloppe financière à 780 millions EUR exprimés en prix courants pour la mise en uvre du principal objectif du programme (activités de déclasséement).

Compte tenu des résultats du rapport 2018 de la Commission sur l'évaluation et la mise en uvre des programmes d'assistance de l'UE au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Slovaquie et en Lituanie, ainsi que de l'engagement politique de la Lituanie de contribuer à hauteur de 14 % du coût total de déclasséement, le taux de cofinancement de l'Union, les députés ont proposé que le taux global de cofinancement de l'UE applicable au titre du programme soit de 86% (contre 80% proposé par la Commission).

Champ d'application

Le Parlement a proposé que la sûreté de la manutention et du stockage du combustible nucléaire usé soit classée dans la catégorie des questions essentielles en matière de sûreté nucléaire et non pas reléguée dans la catégorie des « défis moins importants » comme le propose la Commission.

Les députés ont suggéré que, si l'évacuation du combustible usé et des déchets radioactifs dans un site de stockage en couche géologique profonde est exclue du programme pour la période 2021-2027, la Lituanie et l'Union ouvre des consultations concernant l'inclusion éventuelle de ces activités dans le programme au titre du prochain cadre financier pluriannuel.

Le Parlement a enfin rappelé que chaque État membre devrait avoir l'obligation morale d'éviter d'imposer aux générations futures des contraintes excessives liées au combustible usé et aux déchets radioactifs. Les politiques nationales doivent être fondées sur le principe du « pollueur-payeur ».